

Informations douanières

Tout échange commercial entre un pays de l'UE et un pays tiers doit donner lieu, pour procéder au dédouanement des marchandises, à un dépôt de déclaration en douane. Cette déclaration est faite via le DAU, document administratif unique.

Vous devez remettre au transporteur les documents en bonne et due forme avec la marchandise : facture, liste de colisage et certificats ou licences réclamés par la réglementation en vigueur dans le pays d'importation ou d'exportation.

Vous devez également fournir des informations sur la nature, l'origine et la valeur de la marchandise importée ou exportée.

Pour vos échanges commerciaux dans l'Union européenne :

Les pays membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, République Tchèque, Hongrie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Pologne, Roumanie, République de Chypre et Malte.

Nous vous conseillons de rédiger une liste de colisage indiquant le nombre de colis, leur contenu, poids net et brut. La facture, même dans le cas d'une expédition de marchandises destinées à la vente, n'est pas obligatoire, sauf dans le cas d'un envoi remis « sous douane ».

La Déclaration d'Echanges de Biens reprend les échanges réalisés au sein de l'UE par tout assujetti à la TVA pour des achats ou des ventes supérieures à 150 000 euros.

Pour vos échanges commerciaux hors Union européenne :

Les caractéristiques de la marchandise : espèce tarifaire, origine et valeur en douane, sont essentielles pour déterminer le traitement douanier à réserver à la marchandise.

Le certificat d'origine

Il permet de justifier de l'origine de la marchandise et de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération des droits de douanes au bénéfice de l'importateur.

L'EUR 1 :

Pour exporter vers les pays associés à l'Union Européenne : Suisse, Norvège, Maroc, Tunisie, etc. Ce certificat est :

- Non obligatoire et dépend du contenu matière de vos marchandises utilisé pour les exportations de marchandises dont la valeur est supérieure à 6 000 euros
- Substituable à une mention sur facture pour les exportations de marchandises dont la valeur est inférieure à 6 000 € du type : « L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, le produit à l'origine préférentielle. »

Vous êtes exportateur agréé, vous pouvez substituer ce certificat par une mention sur facture, y compris pour des valeurs supérieures à 6 000 €. Ce bénéfice est octroyé sur demande par votre bureau de douane de rattachement.

L'ATR :

Il est valable pour les marchandises à destination de la Turquie et sans valeur minimum requise. Ce certificat de circulation atteste par son visa du respect des règles d'origine édictées en matière douanière.

Ces certificats doivent être rédigés par l'expéditeur et sont obtenus auprès de l'Imprimerie Nationale : rue Paul-Hervieu - 75015 Paris Cedex (01 40 58 32 75) ou certains imprimeurs agréés.

- **dans le cadre d'un envoi commercial**, votre colis doit être accompagné d'une facture commerciale sur papier à en-tête de votre société, en 5 exemplaires, en français et en anglais. Elle doit contenir des informations telles que la description de la marchandise, le poids net et brut, l'origine et la destination, la valeur en douane...
- **dans le cadre d'un envoi sans paiement** (marchandises ne faisant pas l'objet d'une transaction commerciale : échantillon, retours pour échange standard, réparation ou destruction) votre colis doit être accompagné d'une facture sans paiement éditée en 5 exemplaires, en français et en anglais. Bien qu'il n'y ait pas de paiement, ces marchandises font l'objet d'une déclaration en douane dans le pays de destination. A noter : la signature et le cachet de l'entreprise sont obligatoires pour certaines destinations.